

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 22 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Le Maire procède à l'appel.

PRÉSENTS :

ALLARD Pierre, ARNAUD Sylvie, BALESTRAT Claude, BALESTRAT Yoann, BEAUDET Hervé, BRANDY Claude, CHABAUD Mireille, CHAULET Christel, CHAZELAS Laurence, COINDEAU Lucien, DESROCHES Bernadette, DUMASDELAGE Marie Jo, FILLOUX Paulette, FLORENTIN Elisabeth, GANDOIS Philippe, GRANET Thierry, GUILLOUMY Roger, JÉBAI Hassan, MALAGNOUX Bruno, NEBOUT LACOURARIE Martine, REVELON Angeline, ROY Didier, SOULIMAN COURIVAUD Aude, TRICARD Stéphanie, WACHEUX Christophe

EXCUSÉS-REPRESENTÉS :

BEAUBREUIL Bernard, adjoint au Maire, excusé représenté par P GANDOIS, conseiller municipal
COUTET Claudine, adjointe au Maire, excusée représentée par C CHAULET, conseillère municipale
RATIER Joël, adjoint au Maire, excusé représenté par R GUILLOUMY, conseiller municipal
DELORD Mylène, conseillère municipale, excusée représentée par H BEAUDET, adjoint au Maire
DURAND Patrick, conseiller municipal, excusé représenté par L COINDEAU, adjoint au Maire
LAURENCIER Noël, conseiller municipal, excusé représenté par P ALLARD, Maire
PFRIMMER-PICHON Joëlle, conseillère municipale, excusée représentée par B DESROCHES, conseillère municipale

L'assemblée désigne ensuite Sylvie ARNAUD, conseillère municipale, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Le Maire informe le Conseil municipal de la démission de madame Bernadette Buisson en date du 19 juin 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- ÉMET un avis favorable à la décision modificative n°1 du budget de la Commune
- ÉMET un avis favorable à la décision modificative n°1 du budget du service assainissement
- ÉMET un avis favorable à la décision modificative n°1 du budget camping
- ACCEPTE la cession au prix symbolique de 1 euro des parcelles cadastrées Section AB n° 405, 407 et 666 sises Square Dupuytren à Saint-Junien Habitat Office Public
 - DIT que les parcelles AB n° 405, 407 et 666 sont intégrées dans le domaine privé de la commune en vue de leur classement dans le domaine public.
 - APPROUVE l'incorporation des parcelles cadastrées Section AB n° 405, 407 et 666 dans le domaine public communal.
 - CHARGE Maître COULAUD de rédiger les actes notariés dont les frais sont à la charge des vendeurs.
- AUTORISE le Maire à adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture

- DECIDE d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de services partagés entre la Commune de Saint-Junien et la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin.

Le Conseil municipal, à la majorité, Yoann Balestrat et Sylvie Arnaud votant contre, Aude Souliman Courivaud et Elisabeth Florentin s'abstenant.

- AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée Section AO numéro 253 à Madame et Monsieur ROUGIER Annette et Jean Louis avec la faculté d'être substitués par toute personne physique ou morale de leur choix pour la somme de 412 000 euros.

- CHARGE l'Etude de Maîtres Riffaud, Galinier-Giry et Coulaud de rédiger les actes notariés dont les frais sont à la charge de Madame et Monsieur ROUGIER Annette et Jean Louis.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de 698,77 € TTC au budget de la Commune

- DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de 291,34 € TTC au budget de l'Eau

- DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de 288,24 € TTC au budget de l'Assainissement

- SOLLICITE une aide financière du Conseil départemental de la Haute-Vienne au titre des contrats territoriaux départementaux (CTD) et de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIPL), concernant le projet de construction d'une nouvelle cuisine centrale municipale

- CHARGE le Maire d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces nécessaires en vue du dépôt des dossiers de demande de subventions

- DECIDE de dénommer les voies des lieudits "Chez Moulinaud, Périssat Les Essarts et Antardieu"

- ACCEPTE les conclusions des membres du bureau et de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes

- ACCEPTE les dotations de compensation prévisionnelles

- PREND ACTE que les communes dont la dotation est négative bénéficieront d'une dotation de solidarité destinée à neutraliser cette dernière et qu'elles prendront en charge les seuls coûts en lien avec l'instruction du droit des sols et l'épicerie solidaire

- APPROUVE la convention d'échange d'eau potable entre la commune de Saint-Junien et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Vienne-Briance-Gorre

- DECIDE d'annuler la créance de TVA de 8 128,42 euros liée à la réhabilitation d'un bâtiment à usage industriel au bénéfice de la SARL FM Production

- ACCORDE la demande de garantie d'emprunt de l'Office Public d'HLM de Saint-Junien pour le transfert de patrimoine de 2 logements situés au 3 et 5 du village de Fayolas

- APPROUVE l'adhésion de la commune, en tant que coordonnateur, au groupement de commandes constitué en vue de la passation de marchés publics de travaux de voirie avec les prérogatives fixées par convention avec la communauté de communes Porte Océane du Limousin.

Le Conseil municipal, à la majorité, Yoann Balestrat s'abstenant

- DIT qu'à compter du 1er Janvier 2017, le montant des indemnités de fonctions allouées au Maire, aux adjoints et conseillers délégués est calculé de la manière suivante, dans la limite de l'enveloppe maximale :

Maire	58,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoints	67,65 % de 33% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers délégués	57,37 % de 67,65 % de 33% de l'indice brut de la fonction publique

Compte tenu que la Commune est chef-lieu de canton, les indemnités réelles octroyées au Maire et aux adjoints seront majorées de 15 % en application des articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.

- DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE de donner une suite favorable à la mise en œuvre de la clause sociale dans certains marchés publics

- SOLLICITE l'appui de la "cellule d'ingénierie clause sociale d'insertion" du Conseil départemental de la Haute Vienne pour la mise en œuvre de ces dispositions

- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil départemental de la Haute-Vienne qui précisera le dispositif à mettre en œuvre pour l'insertion et le suivi d'exécution de la clause sociale

- DECIDE la prise en charge du renouvellement du matériel pédagogique du RASED et de mettre à contribution les autres communes sur lesquelles intervient la psychologue du RASED

- APPROUVE le montant de la subvention d'équilibre à verser au CCAS pour l'exercice 2017 d'un montant de 243 280 €

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs

- FIXE la répartition du pacte financier

- APPROUVE les modalités de remboursement et de souscription proposées par la Caisse d'épargne du Limousin, relatives à des emprunts réaménagés. Les nouvelles caractéristiques s'appliqueront au capital restant dû à la date d'effet du contrat de substitution constatant le réaménagement.

- AUTORISE le Maire à signer les contrats réglant les conditions de ces nouveaux emprunts.

- APPROUVE les modalités de remboursement et de souscription proposées par le Crédit Agricole Centre Ouest, relatives à des emprunts réaménagés. Les nouvelles caractéristiques s'appliqueront au capital restant dû à la date d'effet du nouveau contrat.

- AUTORISE le Maire à signer les contrats réglant les conditions du nouvel emprunt

- ACCORDE une subvention exceptionnelle à chacune des associations membres de l'ASSJ Omnisports
- DECIDE d'instaurer la taxe locale sur la publicité extérieure
- ACCEPTE le tarif proposé par la société Hénault pour l'achat de la ferraille au prix indiqué dans le tableau suivant :

LIBELLE	PRIX UNITAIRE/TONNE
Ferrailles mêlées	110 €

Le Conseil municipal prend acte des remerciements exprimés par les associations.

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire communique les décisions intervenues, par application de l'article L.2122-22 du même Code, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

Le Conseil municipal procède ensuite au tirage au sort de la liste des jurés d'assises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.